



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 24 mars 2021 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 16 mars 2021)

- **Désignation du secrétaire de séance**
Mme Lysiane BOURON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mr. Alban AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF

Absent excusé : M. Cyril VERGNON donne pouvoir à Mr V.GILLET

✚ Ordre du jour :

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Actions du Maire depuis le 04/02/2021
- ✚ Vote des taux d'imposition – vote subventions aux associations
- ✚ Approbation du compte administratif 2020
- ✚ Vote du budget primitif 2021
- ✚ Ouverture de prêts pompes à chaleur
- ✚ Délibération frais de déplacement
- ✚ Délibération travaux voirie 2021
- ✚ Travaux écoulement eaux pluviales
- ✚ Délibération pacte de gouvernance CCLTD/Commune
- ✚ Questions diverses



PILLAC - 16390

✚ **Actions du Maire depuis le 04/02/2021**

- ✚ 06/02/2021 – RDV en Mairie avec Mr J. GALLURET accompagné de Mme BOUILLON
- ✚ 10/02/2021 – Commission culture avec Mr KIPP
- ✚ 22/02/2021 – Préparation du budget avec Mme BOUILLON et Mme AUGUSTE
- ✚ 24/02/2021 – Conseil communautaire
- ✚ 25/02/2021 – RDV avocat AMF16 recours Mr GALLURET
- ✚ 1/03/2021 – Préparation du budget avec Mme AUGUSTE et les Adjointes
- ✚ 2/3/2021 – Réunion avec le Président de la CCLTD pour la revoyure des attributions de compensation
- ✚ 5/03/2021 – Formation élus sur le budget communal à Angoulême accompagné de Mme BOUILLON
- ✚ 13/03/2021 – A.G de l'A.S.A forestière de PILLAC
- ✚ 18/03/2021 – Conseil communautaire



PILLAC - 16390

Vote des taux d'imposition – vote subventions aux associations

Les bases qui servent au calcul des taux d'imposition n'étant pas parvenues en Mairie, ce vote est repoussé au prochain conseil municipal.

Pour les subventions, après débat, les subventions aux associations sont les suivantes :

Articles	Dépenses	Pour Mémoire Budget précédent	Mandaté sur 2020	Proposé pour 2021
65548	Contrib.organismes regroupement	550	569,79	600
	Syndicat Intercommunal de la Fourrière	220	219,51	230
	Eclairage Public	330	350,28	370
657362	Subv.Fonct CCAS	1400	1400	1400
	C.C.A.S. de Pillac	1400	1400	1400
6574	Subv.Fonct- ass. et autres org. Privés	5525	3475	4975
	Sté de Chasse de Pillac	1150	1150	1150
	A.D.M.R.	100	100	100
	Comité des Fêtes de Pillac	2700	700	2000
	Bouge ton école	75	75	125
	Association TED16 GDS	100	100	100
	Ass. Promotion du Veau de Chalais	50	50	50
	MFR	50	50	50
	Ateliers Culture & Loisirs de Pillac (ACL Pillac)	1150	1150	1350
	Amicale Laïque de Chalais			50

Délibération frais de déplacement

Le CGCT permet d'indemniser certains frais de déplacement et de séjour (comprenant l'hébergement et le repas) que leurs membres ont exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

Concernant les élus municipaux, les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à remboursement dans les situations suivantes :

- Exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1). Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial,



PILLAC - 16390

qui exclut les activités courantes de l'élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc.

- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2) ;
- Hors frais de mission, les membres d'un conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal.

Au vu des situations évoquées ci-dessus, Mr le Maire propose d'inscrire au budget, de manière récurrente, une ligne de dépense concernant les frais de déplacements, hors territoire de la commune.

Ce remboursement sera calculé sur l'indice en cours du CDG départemental, charge aux demandeurs de présenter un justificatif (feuille de présence aux réunions).

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

1 abstention

10 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité

La ligne comptable 6251 est ouverte sur le Budget primitif 2021 et est créditée de 300€



PILLAC - 16390

Approbation du compte administratif 2020

Présentation du résultat d'exécution du budget 2020

COLLECTIVITE: Commune de PILLAC									
EXERCICE : 2020									
	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT					
RECETTES	40 317,15 €			213 668,68 €					
DEPENSES	75 377,41 €			186 957,91 €					
RESULTAT	-35 060,26 €			26 710,77 €					
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET									
	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2020	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2020 (1)	restes à réaliser recettes en 2020 (2)	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prlv à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2021	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2021
INVESTISSEMENT	-8 761,15 €	8 761,15 €	-35 060,26 €	-43 821,41 €			-43 821,41 €	43 821,41 €	
FONCTIONNEMENT	52 699,23 €	0,00 €	26 710,77 €	79 410,00 €				-43 821,41 €	35 588,59 €
	52 699,23 €		-8 349,49 €	35 588,59 €					

L'affectation des résultats est soumise à délibération

0 voix contre

0 abstention

11 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité

Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif est présenté au conseil ; Après modifications dues à l'ajout des indemnités de frais de déplacement, l'augmentation des subventions et l'ajout de la ligne comptable 6184 concernant la formation (une fois tous les 5 ans) du conducteur de car ; la section fonctionnement est présentée en équilibre. La section investissement est en déficit. Le vote du budget primitif est reporté au prochain conseil, ce qui permettra d'avoir les chiffres du Trésor public concernant nos recettes fiscales et les dotations de l'état pour 2021 de façon à ajuster la section de fonctionnement.

Ouverture de prêts pompes à chaleur

Mr le Maire présente au conseil municipal les propositions de la Caisse d'épargne concernant le financement de l'achat des pompes à chaleur.



PILLAC - 16390

Après débat, il est retenu le montage financier suivant :

- Un prêt relais à taux fixe sur 3 ans d'un montant de 43 196€
- Un prêt classique de 8800€ sur 10 ans

Pour le prêt relais, la délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre
0 abstention
11 voix pour
La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour le prêt classique, la délibération est soumise au vote du conseil municipal

1 voix contre
0 abstention
10 voix pour
La délibération est adoptée à l'unanimité

Mr le Maire est mandaté pour faire les demandes de prêts auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des pompes à chaleur.

Délibération travaux de voirie 2021

Mme AUDOIN présente les travaux de voiries pour 2021 qui ont été retenus :

- Le Rapt (partie village) reliquat de 2020
- Le Métayer
- Le Boiteau
- Les Marthes

Pour un montant de 23696€ qui seront pris en charge par la CDC

La proposition est soumise au vote :

0 voix contre
0 abstention
11 voix pour
La délibération est adoptée à l'unanimité



PILLAC - 16390

Travaux écoulement eaux pluviales et autres

À la suite des périodes de fortes pluies, plusieurs administrés sont venus nous faire part du fait que l'eau de pluie ruisselait dans leurs propriétés ; il a été demandé que des travaux de canalisation soient réalisés. Après consultations, Mr le Maire informe le conseil qu'aucun texte précis ne régit l'aménagement de la voirie publique afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluie dans les propriétés et qu'aucun aménagement de type caniveau n'est présent dans la commune. De ce fait la commune n'engagera pas de travaux.

L'écoulement des eaux de pluie qui proviennent de gouttières sur la voie publique n'est pas autorisé et doit être proscrit ; les eaux doivent être redirigées dans la propriété.

Un busage devra être réalisé, sortie Bourg vers le Bernou, suite à la création d'une entrée de terrain, afin d'assurer la continuité de l'écoulement du fossé existant.

A la demande de Mr AUGUSTE, un busage devra être réalisé dans le bourg, en montant vers la Mairie afin d'assurer la continuité de l'écoulement du fossé existant.

Délibération Pacte de gouvernance CCLTD / Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil de l'organe délibérant d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le Conseil communautaire de l'EPCI décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été présenté en séance de Conseil Communautaire le 18 février 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes.

la délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

11 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité



PILLAC - 16390

Questions diverses

- ***Demande de recours de Mr Jérôme GALLURET concernant l'implantation du pylône de radiotéléphonie à La Poterie :***

Mr le Maire informe le conseil que sur les conseils du cabinet d'avocats de l'AMF16, il a été signifié à Mr GALLURET par courrier avec A.R la prise en compte de sa demande et qu'au terme de 2 mois sans réponse de la commune la demande de recours n'est pas acceptée, il devra alors contester la décision devant le tribunal administratif de Poitiers.

- ***Devise républicaine :***

Mr GILLET n'ayant pas eu de devis de l'entreprise, le seul devis reste celui de la Société Europe de St Séverin ; Mr AUDOIN propose de demander un devis à une école de chaudronnerie à Libourne. Mr le Maire demande que ce devis soit présenté lors du prochain conseil.

- ***Panneau Pocket***

Mr le Maire informe le conseil que 37 smartphones ont téléchargé l'application sur la commune depuis la mise en place le 15 février.

Il rappelle que cette application est gratuite et permet d'avoir des informations ponctuelles rapidement.

- ***Loyers impayés***

Le locataire est à ce jour redevable de la somme de 2396€ ; l'huissier demande de provisionner la somme de 162,91€ afin de continuer son action. Un commandement à payer a déjà été signifié au locataire ; ce dernier a jusqu'au 19 mai prochain pour s'acquitter de sa dette. Si celle-ci n'était pas réglée, la commune aurait à se prononcer sur la suite à donner et envisager l'expulsion du dit locataire.

- ***Adressage***

L'inventaire des poteaux et panneaux de rue a été fait par Mme BOUILLON.

La liste sera finalisée prochainement afin de lancer la commande des poteaux et des plaques de voirie et les plaques des numéros des habitations.



PILLAC - 16390

▪ **Circulation au lieu-dit Les Marthes**

Des problèmes de circulation et de sécurité des riverains ont été rapportés à la Mairie.

Après analyse, Mr le Maire propose au conseil de prendre l'arrêté suivant :

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13 et suivants,

Considérant le problème posé par la largeur de *la route au lieu-dit Les Marthes*, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation et les difficultés de manœuvrer pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite au lieu-dit « Les Marthes » sauf pour les riverains.

En cas de nécessité autre, une autorisation temporaire de circulation devra être demandée en Mairie.

Article 2

Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite au lieu-dit « Les Marthes ».

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme La Préfète de la Charente



PILLAC - 16390

La Gendarmerie de Chalais

Le présent arrêté est approuvé par le conseil municipal.

▪ **Plan vaccination**

A la demande de la CCLTD en partenariat avec l'A.R.S, Mme AUGUSTE et Mr le Maire ont contacté les personnes de plus de 75 ans afin de savoir si elles avaient pu obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner ; si tel n'était pas le cas et avec leur accord, la commune a transmis une liste des personnes concernées pour programmer des rendez-vous. Chaque personne a pu obtenir ses 2 rendez-vous (1^{ère} et 2^{ème} injection). La campagne de vaccination démarrera à partir du 7 Avril.

▪ **Plan communal de sauvegarde**

Mr KIPP demandera aux membres du conseil municipal qui sont dans les commissions qui peuvent être concernées par ce plan, de lui fournir les renseignements dont il aura besoin ; d'autre part, ce plan sera mis en place une fois que l'adressage sera effectif.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mardi 13 Avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire

La secrétaire de séance